

AGR24/0060  
Reçu le 02 02 2024

**Chambre Régionale des Comptes Occitanie**  
**500, avenue des Etats du Languedoc**  
**CS 7075**  
**34064 MONTPELLIER CEDEX 2**

La Mongie, le 2 février 2024,

Courrier adressé par voie dématérialisée à occitanie-greffe@crtc.comptes.fr

**Objet : Réponse au rapport définitif\_DGR23 / 0015**

Madame La Présidente,

Je vous prie de recevoir les observations que nous souhaitons faire quant à votre rapport définitif concernant le contrôle du Syndicat Mixte de la station du Tourmalet.

Je vous prie de recevoir, Mme la Présidente, l'assurance de ma parfaite considération.

Claude CAZABAT,

Président du Syndicat Mixte du Tourmalet.



1 Pièce jointe :

- Mémoire de RÉPONSES AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

**Syndicat Mixte de la station du Tourmalet**

**RÉPONSES AU RAPPORT  
D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES**

**délibéré par la chambre le 8 décembre 2023**

**Exercices 2017 et suivants**

**Le Syndicat Mixte de la station du Tourmalet souhaite apporter les remarques suivantes au rapport définitif délibéré le 8 décembre 2023 par la Chambre Régionale des Comptes.**

**I. Réponses sur la partie 1.3.2. La composition du comité syndical est susceptible de créer des situations de conflits d'intérêts**

La Chambre Régionale des Comptes semble reprocher aux élus, délégués syndicaux, d'être également administrateurs au sein du conseil d'administration de la SEML Compagnie des Pyrénées N'PY, alors même que la SEML Compagnie des Pyrénées N'PY n'était pas, au moment de la passation du contrat de délégation de service public, actionnaire de la SEM du Grand Tourmalet.

**II. Réponses sur la partie 1.4.1. "Des points de fragilité dans la procédure d'attribution de la DSP 2020-2050"**

Le Syndicat a fourni aux candidats les pièces essentielles à l'élaboration de leurs offres. Il a ainsi été mis à la disposition des candidats ayant retiré un dossier de consultation des offres un dossier complet contenant :

- Un règlement de la consultation des candidatures et des offres ;
- Un projet de cahier des charges et ses annexes ci-après détaillées :
  - o **ANNEXE 1** : Périmètre géographique de la délégation de service public
  - o **ANNEXE 2** : Inventaire A - Ensemble des biens mis à disposition du Déléguataire et constitutifs des biens de retour de la Délégation de service public
  - o **ANNEXE 5** : Programme de travaux réalisés par le Déléguataire - dossier UTN
  - o **ANNEXE 8** : grille des tarifs Saison 2019-2020
  - o **ANNEXE 9** : échéanciers annuités d'emprunt

Le corps du cahier des charges (**Annexe n°2**) contenait même des encadrés intitulés « notes aux candidats » venant apporter des compléments d'information pour que chaque candidat puisse formuler une offre.

Chacun des candidats, admis en négociation, a ainsi pu établir une offre initiale jugée conforme aux exigences posées par le dossier de consultation des entreprises.

Les deux candidats à la consultation lancée par le Syndicat, tous deux « sachants » des remontées mécaniques, disposaient donc de l'ensemble des données non couvertes par le secret industriel et commercial et nécessaires pour permettre l'élaboration d'une offre initiale comme finale.

Cette suffisance de transmission de données est confortée par le fait qu'aucun référé précontractuel ou encore recours en contestation de validité du contrat n'ait été introduit par le candidat non attributaire.

**III. Réponses sur la partie 1.4.1.2. "Un accès illimité aux conditions précises d'exploitation au profit d'un seul candidat, la SEML Grand Tourmalet"**

La Chambre Régionale des Comptes met en avant que le candidat SEML du Grand Tourmalet aurait eu un accès facilité à des informations qui lui aurait permis de rédiger une offre différenciante.

Le Syndicat est en complet désaccord avec cette analyse et maintient que les deux candidats, experts des remontées mécaniques, disposaient d'un niveau d'information leur permettant de formuler un offre qui a été jugée régulière.

En pratique, les pièces remises par le Syndicat permettaient tout à fait aux candidats, tous deux experts des remontées mécaniques, de formuler leur offre.

Pour ce faire, l'équipe projet du second candidat s'est notamment rendu sur site, à trois reprises, pour visiter les installations du domaine skiable (**Annexe n°3**) comme dans les locaux de N'PY le 21 novembre 2019 (**Annexe n°4**) pour se faire présenter les prestations conduites par N'PY.

Le document contractuel liant N'PY à l'ex RICT n'a pu être communiqué au second candidat, qui a formulé de très nombreuses demandes de production de pièces parfois étonnantes pour un sachant des remontées mécaniques, compte tenu du secret des affaires pour un marché engageant d'autres stations concurrentes directes de ce candidat (Gourette, LPSM, Luz, Cauterets, Peyragudes, Piau-Engaly).

#### **IV .Réponses sur la partie 1.4.1.3. “La RICT mobilisée pour élaborer l’offre du candidat SEML Grand Tourmalet”**

La SEM du Grand Tourmalet (SDGT) a été créée en novembre 2019 avec un capital minimum afin de répondre à la consultation de délégation de service publique du Grand Tourmalet. L'entreprise n'avait volontairement pas eu de salarié sur cette période, puisque les actionnaires de la SEM avaient prévu de procéder à la capitalisation définitive de la société et à sa mise en exploitation, uniquement si elle devait être retenue pour cette DSP.

Il y avait cependant bien une équipe projet dédiée à la construction de l'offre de la SEM du Grand Tourmalet de novembre à février 2020 autour de la Directrice Générale de la SDGT, Blandine Vernardet, mandataire sociale de la société non rémunérée.

- compétence juridique : Maître François Oillic pour la constitution, puis l'immatriculation de la société, puis Maître Karine Palaric pour la mise en activité de la SDGT
- compétence exploitation : Blandine VERNARDET, en qualité de Directrice générale de la SEM du Grand Tourmalet et forte de son expérience passée à la direction de la sociétés de remontées mécaniques de Piau-Engaly.
- compétence financière : ██████████ en qualité de Directeur Administratif et Financier de N'PY Résa , qui était l'actionnaire minoritaire de la SDGT en 2020. Jean Claude Marcou Exco, en sa qualité de Commissaire aux comptes de la SDGT (cf. lettre d'acceptation de mission du 18 octobre 2019).

La clôture du premier exercice de la SDGT s'est faite au 30 avril 2020 avant la mise en exploitation de la société. Les prestations du commissaire aux comptes, conseil juridique se retrouvent dans les honoraires de conseil de l'exercice suivant.

#### **V .Réponses sur la partie 1.4.2.2. “Les rapports annuels incomplets du délégataire, SEML Grand Tourmalet”**

Le premier exercice de la SDGT a fait l'objet d'un rapport annuel succinct, la situation sanitaire n'ayant pas permis l'ouverture du domaine skiable, il n'y a pas eu d'activité...

Pour la suite, le Syndicat Mixte, actionnaire majoritaire de la SDGT, s'est vu présenter dans le cadre des conseils d'administration de la société les comptes détaillés de l'entreprise à chaque clôture des comptes de la société. Plus encore, le rapport annuel rédigé par la SEML du Grand Tourmalet a été transmis aux délégués syndicaux.

Le Syndicat Mixte a présenté le rapport annuel établi par son délégué en comité syndical le 22 janvier dernier pour le rapport de l'année 2023.

Au besoin, pour assurer ce suivi, le Syndicat envisagera le recours à des prestataires ou une mutualisation de service pour mener à bien ce suivi.

## **VI. Réponses aux trois recommandations portées par la Chambre Régionale des Comptes**

### **1. S'assurer que les conventions d'occupation couvrent le domaine skiable confié par délégation de service public sur toute la durée du contrat et sur la totalité du périmètre. Non mise en œuvre.**

Aucune des structures publiques, propriétaires des terrains supports du domaine skiable du Grand Tourmalet, ne peuvent, sur le plan des principes, conclure des conventions d'occupation des sols pour une durée équivalente à la durée de la délégation de service public consentie (30 ans).

Partant de ce postulat, le Syndicat Mixte a pris le parti de négocier des conventions pour une durée moins longue :

- La convention conclue avec l'ONF a été signée pour une durée de 18 années, l'ONF s'étant opposé lors des négociations entreprises dès le mois de juillet 2020 à une durée maximale de convention;
- Celle avec la commune de Cieutat est en cours de signature,
- Les discussions avec la Commission Syndicale des Vallées du Barèges sont en cours,
- Les discussions avec la Commune de Campan sont à conduire.

Le Syndicat Mixte du Tourmalet est bien conscient qu'il lui faut sécuriser ce point au maximum pour permettre une pleine effectivité du contrat de délégation de service public conclu, même s'il est entendu que les négociations restant à intervenir sur le volet foncier portent non pas sur le principe d'une occupation par l'exploitant des remontées mécaniques mais uniquement sur le montant du loyer à percevoir. Le Syndicat Mixte met tout en œuvre pour parvenir à une signature de l'ensemble des conventionnements précités d'ici la période estivale 2024.

### **2. Exiger du délégué les rapports annuels complets et détaillés dont le contenu est défini à l'article L.3131-5 du code de la commande publique. Non mise en œuvre.**

Le Syndicat Mixte a présenté le rapport annuel établi par son délégué en comité syndical le 22 janvier dernier pour le rapport de l'année 2023.

**3. Élaborer une stratégie claire d'adaptation de la station au changement climatique, intégrant le démantèlement des équipements rendus inutilisables à moyen terme. Mise en œuvre partielle.**

Le Syndicat Mixte de la station du Tourmalet, en tant qu'actionnaire majoritaire de la SDGT participe à l'élaboration de la stratégie de diversification en cours, et à porter par le délégué dans le cadre du contrat de DSP.

Le projet et la nouvelle version du Plan d'affaires associé sera proposée à la validation du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Tourmalet dans le premier trimestre 2024 pour permettre un avenant au contrat de DSP qui encadrera le déploiement complet de ce projet.

Ce projet permettra de préciser la stratégie du Syndicat Mixte de la station du Tourmalet en matière de diversification, de démontage d'équipements obsolètes.

Tels sont les éléments de réponses que le Syndicat Mixte de la station du Tourmalet souhaitait porter à la connaissance de la Chambre Régionale des Comptes.

Pour le Syndicat Mixte de la station du Tourmalet,



son Président,

Claude CAZABAT.